

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 27 septembre 2016

Compte-rendu affiché le 4 octobre 2016

Date de convocation
du Conseil Municipal : 21 septembre 2016

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Roland CRIMIER

Secrétaire élu : Monsieur Guillaume
COUALLIER

Membres présents à la séance

Roland CRIMIER, Marylène MILLET (à partir du point 9), Mohamed GUOUGUENI, Fabienne TIRTIAUX, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT (à partir du point 6), François VURPAS (à partir du point 4), Marie-Paule GAY, Yves GAVault, Lucienne DAUTREY (à partir du point 2), Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Gilles PEREYRON

Membres absents excusés à la séance

Marylène MILLET (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE, Christian ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 3), Lucienne DAUTREY (jusqu'au point 1), Isabelle PICHERIT (jusqu'au point 5), Anne-Marie JANAS, Stéphanie PATAUD, Evan CHEDAILLE

Pouvoirs

Marylène MILLET à Yves GAVault (jusqu'au point 8), Jean-Christian DARNE à Mohamed GUOUGUENI, Christian ARNOUX à Roland CRIMIER, Anne-Marie JANAS à Karine GUERIN, Stéphanie PATAUD à Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

JEUNESSE

DSP MIXCUBE
RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE
ANNÉE 2015

Délibération : 09.2016.051

Transmis en préfecture le :

3 octobre 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

La Commune de Saint-Genis-Laval est en charge de la gestion de la Maison de Quartier des Collonges. Par délibération en date du 26 avril 2012, la Ville a confié cette mission de service public à un prestataire extérieur afin de mettre en place une offre d'animation globale adaptée au besoin du public et du territoire. Pour cela, elle a choisi la Délégation de Service Public qui est « un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service ». À l'issue de la procédure durant laquelle la Commission de Délégation de Service Public a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et donné son avis sur les offres des candidats, l'association Léo Lagrange a été retenue comme délégataire par délibération du Conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-3), «Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte». À ce titre, l'association Léo Lagrange a transmis son rapport à la Ville le 26 mai; celui-ci qui sera présenté au Conseil municipal du 27 septembre 2016. Au préalable de ce Conseil municipal, il convient de réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui a entre autres pour mission, dans le cadre de l'exécution de la DSP, de donner son avis sur ce rapport avant présentation à l'assemblée délibérante (article L.1413-1 du CGCT) et d'émettre un avis sur tout projet d'avenant à la convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L.1411-6 du CGCT).

Contexte

La Jeunesse et la Cohésion Sociétale constituent des fondements de la politique municipale. Cela se traduit entre autres par l'orientation de proposer au plus grand nombre une offre d'animation globale adaptée aux besoins du public et du territoire avec une volonté d'un équipement de Ville.

Ainsi la Ville souhaite que la Maison de Quartier Mixcube soit et demeure un espace de vie ouvert à tous (habitants du quartier et de Saint-Genis-Laval) mais également de garantir une qualité de service, de contribuer au développement du lien social inter-générationnel, de la qualité de vie et aussi de favoriser la mixité sociale.

Le Conseil municipal du 20 novembre 2012 a approuvé la gestion de la Délégation de Service Public en la confiant à l'association Léo Lagrange Centre-Est pour la mise en place d'une offre d'animation globale adaptée aux besoins du territoire et notamment des publics du quartier des Collonges.

À cette fin, la Commune met à disposition du délégataire les biens immobiliers et équipements nécessaires dont notamment la mise en disposition d'un nouveau bâti depuis octobre 2015.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à « ses risques et périls » dans le respect des obligations fixées dans la convention et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016. Toutefois, un avenant au contrat a été voté puis signé pour le prolonger jusqu'au 31 août 2017, pour que ce dernier coïncide avec les périodes d'activités socio-éducatives.

I - Rappels des objectifs

a) Objectifs généraux

- Favoriser, organiser, développer et promouvoir des actions et activités socio-éducatives et socio-culturelles sur le quartier des Collonges en accueillant tous les Saint-Genois dans

un souci de mixité sociale et de transversalité vers d'autres quartiers et acteurs de la commune;

- l'épanouissement des jeunes, quels que soient leur âge, leur origine, leur nationalité, leur religion, leur niveau social, par le biais d'activités culturelles, sportives, éducatives ou de loisirs;
- l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes adultes, favorisant la mise en relation avec les services spécifiques qui leur sont destinés et contribuant à améliorer les conditions d'intégration et d'initiatives personnelles.

On rappellera que l'offre de service demandée à Léo Lagrange est issue d'un diagnostic de terrain initial et d'une concertation de l'ensemble des acteurs du quartier (Associations du quartier, habitants, Éducation Nationale, Maison du Rhône...).

b) Services offerts aux usagers

L'action permanente et quotidienne est de promouvoir le temps libre comme un temps éducatif d'émancipation individuelle ou collective, générateur de lien social entre tous les publics et les composantes du quartier :

- l'enfance
- les adolescents et les jeunes
- les adultes et les familles
- les seniors
- la politique événementielle
- le partenariat
- le Comité d'Usagers

La commande de la Ville par rapport à l'offre d'activités s'appuie sur la définition de trois types de catégories (cf. Annexe n° 1) :

- catégorie 1 : activités dites d'animation globale (atelier enfant-parent, soirées jeux, action de prévention...). Ces activités sont quasiment financées par la contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique;
- catégorie 2 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH 3-6 ans, 6-12 ans et 12-17 ans). Ces activités sont financées par une participation des usagers liée à une politique tarifaire adaptée, par une contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique;
- catégorie 3 : activités socioculturelles (zumba, taï-chi, dessin-peinture...). Activités « autofinancées », c'est-à-dire financées par une redevance payée par les usagers du service et basée sur les quotients familiaux.

II - Résultats année 2015

a) Les activités

Cette année 2015, deux événements ont marqué la vie de l'association : cette dernière a tout d'abord accueilli une nouvelle Direction, puis a déménagé dans un nouvel équipement de la politique d'animation sociale : le Mixcube, plus spacieux et convivial, plus adapté aux pratiques actuelles. Faire vivre les mixités, animer une citoyenneté active, renforcer la cohésion sociale sont les enjeux auxquels doit répondre l'ensemble de l'équipe.

Au regard du rapport du délégataire pour l'année 2015, nous pouvons constater que la plupart de l'ensemble de l'offre d'activités a été proposée aux habitants.

Les activités ALSH constituent les activités structurantes de la Maison de quartier avec une fréquentation importante. Nous pouvons noter que l'ALSH des 6-11ans fonctionne parfaitement bien. 4 mini-camps ont été organisés (deux pour les 6-11 ans et deux pour les 12-17 ans) avec des effectifs complets.

Pour l'ensemble des ALSH (maternelle, enfance, jeunesse), le nombre d'enfants différents inscrits a augmenté de 29,3% (269 en 2015 contre 208 en 2014) mais pour des périodes plus courtes et moins fréquentes, ce qui baisse le nombre d'heures par enfant passant de 41 486 en 2014 à 39 894 en 2015 (-4,8%).

Par ailleurs, certaines activités ont rencontré des difficultés :

*** Catégorie 1 : Activités d'animation globale**

- soirées jeux 12-17 ans : cette action prévue en soirée de semaine juste après l'accompagnement à la scolarité n'a pas trouvé son public avec une réticence des parents;
- actions de prévention des 18-25 ans : rencontres plus ou moins régulières et informelles plutôt que de réelles actions définies;
- actions de prévention adulte-famille : aucune animation répondant aux objectifs n'a été portée. Le développement du secteur enfant-parent et des absences pour maladie expliquent la non réalisation de l'action;
- écrivain public : l'intervenant a cessé son activité à partir d'avril 2015 et n'a été remplacé qu'à compter de janvier 2016. En son absence, une partie de son rôle a été assuré par l'animatrice adultes/familles.

*** Catégorie 2 : Activités Accueils de Loisirs**

- ALSH 12-17h ne fonctionne pas les samedis : aucune inscription.

*** Catégorie 3 : Activités « autofinancées »**

- Les activités cirque, couture, théâtre et danse orientale n'ont pas été reconduites faute d'inscription;
- exceptés le Qi Gong et la relaxation en hausse, le nombre d'inscrits a baissé dans toutes les activités. La Zumba est ainsi passée de 25 à 7 pratiquants (-72%) suite aux défaillances des intervenants successifs, un défaut d'information et de communication au démarrage (le déménagement dans la nouvelle structure n'ayant pas aidé) grevant la participation et engageant de fait, la crédibilité de l'engagement global de l'association (impactant le fonctionnement dans son ensemble).

b) Aspect quantitatif

Concernant l'activité ALSH (catégorie 2), il ressort un taux d'atteinte de 89 % sur la globalité des ALSH, soit 39 494 heures réalisées (44 352 heures prévisionnelles au contrat). Par rapport à l'année 2014, la fréquentation est en baisse de - 4,8% (soit - 1 992 heures enfants en moins).

Dans le détail, l'ALSH 3-6 ans présente un taux d'atteinte stable par rapport à 2014 (16 places), les ALSH 6-12 ans et 12-17 ans présentant des taux d'atteinte en-dessous des prévisions de -5,4% chacun.

En revanche, le nombre de jeunes différents fréquentant la structure a fortement augmenté excepté pour les tout-petits. En effet, au regard des fréquentations, si 44 enfants différents de 3-5 ans ont été accueillis contre 53 en 2014 (soit -8%), l'effet s'inverse pour les tranches d'âge suivantes : 169 enfants 6-11 ans en 2015, contre 120 en 2014 (soit + 40,8%) et 56 jeunes 12-17 ans en 2015 contre 23 en 2014 (soit +60%).

Les mercredis et vacances scolaires font le plein, a contrario des samedis.

c) Aspect qualitatif

*** Concernant le critère de mixité fille-garçon** : la fourchette de représentation entre garçons et filles devant osciller entre 40 et 60% est partiellement tenue en 2015 avec 43,8 % de filles présentes sur l'ensemble des ALSH, mais avec seulement 33,5% de filles dans le secteur maternel. Pour rappel, en 2014, le critère n'était pas atteint dans le secteur 12/18 ans avec seulement 30% de filles présentes contre 45% en 2015.

*** Concernant le critère quartier d'origine** : l'objectif de mixité géographique est bien rempli car 32,5% des adhérents du Mixcube ne résident pas sur les Collonges. Ce taux est de 33% pour les usagers des ALSH, des 6-17 ans. Les « hors quartier » proviennent essentiellement du centre ville (10%), autres quartiers (13%), autres commune (10%)

*** Concernant le critère de diversité des revenus familles** : la recherche de mixité via la diversité des revenus des familles est intéressante. En effet, 50% des pratiquants des activités C3 relèvent du QF le plus élevé, > 1 400, de même que les 6-11ans qui représentent 20% des inscrits.

Ce taux est de 11% pour les 3-5 ans et de 6% pour les 12-17ans.

Pour rappel, en 2014, ce critère n'était pas atteint car le QF le plus haut représentait en moyenne 13,94% dans chaque secteur pour les QF cumulés >1 001-1 400 et >1 400.

En effet, l'étude juste aurait été de comparer en cumulant le QF >1 400 et les tarifs pour les extérieurs, appliqués depuis le 1^{er} septembre 2015.

Il est également à noter qu'en réponse aux attentats perpétrés en France cette année 2015, l'association a su être très réactive et a monté avec la Ville des actions autour des Valeurs de la République. Si l'ancien Directeur n'a pu les mettre en œuvre, la nouvelle Direction a su être, quant à elle réactive sur le dernier trimestre 2015.

d) Bilan financier

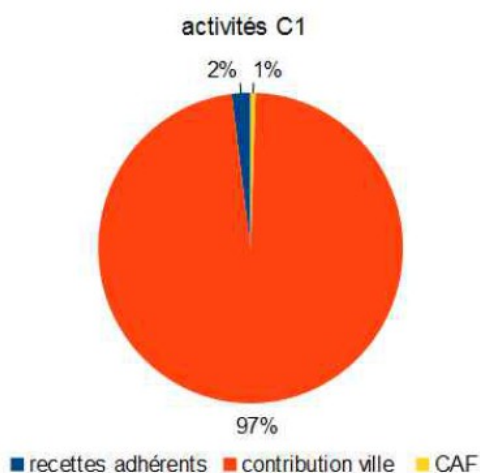
En complément des recettes tarifaires, le délégataire perçoit de la part de la Ville une rémunération forfaitaire calculée et établie en fonction des trois catégories d'activités qui est au total de 555K€. Le compte de résultat 2015 avant l'application de l'article 27 met en exergue les résultats suivants :

- catégorie 1 : 279 464,28 €
- catégorie 2 : 260 034,18 €
- catégorie 3 : 16 003,56 €

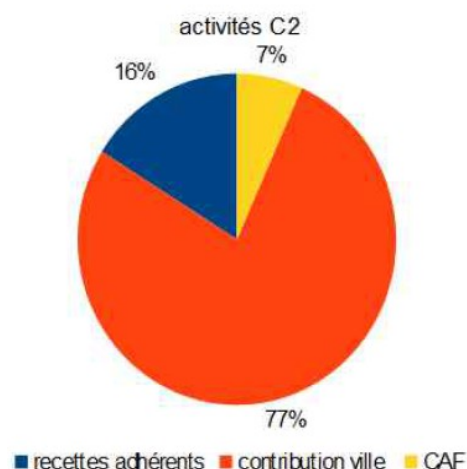
Le montant des contributions forfaitaires versées par la Ville au titre des activités est révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter de janvier 2014 par application d'un coefficient d'indexation annuelle de +2,5% (art. 22).

Le compte de résultat 2015 fait apparaître en matière de financements la répartition suivante pour chaque catégorie :

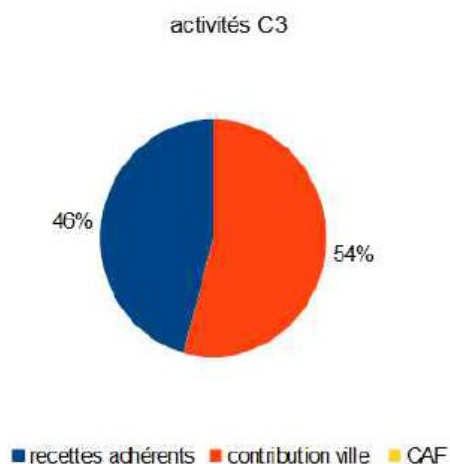
Répartition des financements



Répartition des financements



Répartition des financements



CLAUSE D'INTÉRESSEMENT

Le contrat prévoit une clause d'intéressement liée aux aspects quantitatifs et qualitatifs du fonctionnement du service de l'ALSH (catégorie 2).

Sur les aspects quantitatifs

Le contrat prévoit une clause d'intéressement liée aux aspects quantitatifs et qualitatifs du fonctionnement du service de l'ALSH (catégorie 2).

Le délégant s'engage à verser un intéressement de 1€ par heure-enfant supplémentaire effectuée au-delà des 44 352h prévues.

En 2015, le délégataire a effectué 39 494h (41 487 heures-enfants en 2014).

La clause d'intéressement ne s'applique donc pas.

Sur les aspects qualitatifs, trois objectifs de mixité ont été définis :

- la mixité des publics : le sexe le moins présent devra représenter au moins 40% du total et ceci pour les trois secteurs (maternelle / enfance / jeunesse);
- la mixité par rapport au quartier d'origine : pour chaque secteur, les usagers issus d'au moins un autre quartier de la commune doivent représenter 20% du total;
- la mixité en terme de niveau de revenus : les deux tranches de quotients les plus élevés devant représenter au moins 15% du total.
-

Au vu du rapport 2015 présenté, les résultats sont les suivants :

- les filles du secteur maternel ne représentent que 33,5% des effectifs, mais les 6-11 ans et 12-17 ans représentent respectivement 46,2% et 45%

=> **pas atteint**

- 36% des 3-5 ans résident hors du quartier des Collonges, 37% des 6-11 ans et 20% des 12-17 ans

=> **atteint**

- seuls les 6-11ans dépassent l'objectif des 15% du total pour les QF 5 et 6 avec un taux de 20%. Ce dernier est de 11% pour les 3-5 ans et de 6% pour les 12-17ans. À noter que l'association n'a pas intégré le calcul avec le tarif pour les extérieurs, appliqué depuis le 1^{er} septembre 2015.

=> **pas atteint, données incomplètes**

Seul un objectif sur trois ayant été atteint, la clause d'intéressement ne s'applique pas.

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Le compte de résultat 2015 dégage un excédent d'exploitation de + 13 032,76 € qui résulte des activités gérées et mises en place par le délégataire, des financements mais aussi des moyens mobilisés par Léo Lagrange pour ce faire. On note globalement une hausse des charges et des produits d'exploitation.

Les produits d'exploitation sont caractérisés par une progression de la participation des usagers et la collectivité ainsi que des financements versés par la C.A.F. En parallèle, il est possible de constater une augmentation des dépenses d'activités (fournitures, achat de séjours...), d'alimentation et de personnel qui accompagne l'évolution de l'offre proposée par le délégataire. Les ressources humaines affectées au Mixcube par le délégataire sont caractérisées principalement en 2015 par la création d'un « animateur- médiateur » et d'un responsable enfance- ados jeunesse en lieu et place des deux postes de responsable enfance et ados - jeunesse. Les fonctions de direction, d'accueil et d'entretien ont également été renforcées sur le dernier trimestre.

Le contrat prévoit que si le résultat d'exploitation est supérieur à 3 000 €, il sera reporté à l'exercice N de la manière suivante : un tiers au titre des frais de gestion du délégataire, un tiers au titre de l'activité quotidienne ou d'un projet, et un dernier tiers en diminution de la participation du délégant.

Le délégataire a sur le compte de résultat 2015, d'une part diminué la participation de la collectivité de 4 343 € et d'autre part comptabilisé 4 345 € en diminution de la participation de

la Ville au 31 décembre 2015. Le solde, correspondant au dernier tiers, a été en application du contrat comptabilisé au titre des frais de gestion du délégataire

e) Communication

Dans le cadre de la convention de la DSP (article 16), le délégataire doit mettre en place les moyens de communication et d'information à destination de la population (plaquette, site Internet).

À l'issue de cette deuxième année de fonctionnement, le site Internet a été opérationnel à partir du mois d'octobre 2015.

Au regard de l'année écoulée, la plaquette de la saison 2015-2016 n'a pas été éditée au démarrage de la saison entraînant une absence de communication sur le territoire et a fortiori une très nette baisse d'inscription sur certaines activités.

Il est demandé au délégataire de respecter les termes du contrat et de diffuser la plaquette de la prochaine rentrée dans les délais.

À l'issue de cette troisième année de fonctionnement, il est demandé au délégataire de poursuivre la dynamique de partenariat acteurs locaux-Léo Lagrange pour les communications extérieures.

f) Ressources humaines

Dans le cadre de la convention de la DSP, le délégataire s'engage à favoriser l'emploi local. Depuis 2013, deux animateurs permanents du quartier des Collonges sont venus renforcer l'équipe existante.

Toutefois, au lendemain des dernières élections locales de 2014, le Directeur et la coordinatrice de la Maison de quartier sont devenus élus municipaux et communautaires dans une commune de la Métropole. Ces nouvelles fonctions municipales diminuent sensiblement leur présence au sein de la structure. En 2014, puis en 2015, le délégataire a fait le choix de n'attribuer aucun renfort complémentaire malgré une demande de la Ville, comblée avec l'arrivée du nouveau Directeur en octobre 2015 à 100%.

Il est demandé au délégataire de tenir ses engagements initiaux et de pallier les absences de ses permanents au vu de l'obligation contractuelle pour assurer la gestion et le pilotage de la structure, notamment pour ce qui concerne la mise en place d'une analyse plus fréquente et fine des activités et besoins des publics.

En conclusion, si les activités ont bien été menées avec un taux de remplissage satisfaisant, voire très bon pour les ALSH, et des difficultés pour les activités C3, si les objectifs de mixité (de genre, sociale, géographique...) ne sont pas toujours atteints mais restent très honorables, si la structure a connu une année 2015 difficile avec un Directeur en partance, des travaux, un déménagement, un nouveau Directeur..., il n'en reste pas moins que l'activité de service a été satisfaisante.

Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant les membres de la Commission Consultative de Délégation des Services Publics Locaux,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3,

Vu le rapport du délégataire,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 13 septembre 2016,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2015 du délégataire du Mixcube.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mohamed GUOUGUENI,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL PREND ACTE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

Le Maire,

Roland CRIMIER



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.